VILLE DE PARIS

INFORMATION
D23SGVP-112893

Exercice du droit de préemption urbain de l'immeuble situé 18, rue Alexandre Dumas, à Paris 11e.

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 8 septembre 2023 portant à la connaissance de la Maire l'intention de Madame Annie THOMAS d'aliéner l'ensemble immobilier situé 18 rue Alexandre Dumas à Paris 11e, cadastré section CR n° 08, au prix de 5.730.000 € en valeur « partiellement occupé », comprenant les honoraires de négociation à la charge du vendeur d'un montant de 343.800 € et auquel s'ajoute une commission de 120.000 € TTC à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 12 octobre 2023,

Considérant que ce bien est situé dans le 11e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 14,9 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 3 novembre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 5.730.000 € en valeur « partiellement occupé », comprenant les honoraires de négociation à la charge du vendeur d'un montant de 343.800 € et auquel s'ajoute une commission de 120.000 € TTC à la charge de l'acquéreur, sur l'immeuble situé :

18 rue Alexandre Dumas à Paris 11e

en vue d'y réaliser une opération comportant 12 logements locatifs sociaux avec maintien des locaux commerciaux.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris

Laurence GIRARD

Date de mise en ligne : le 7 novembre 2023